

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-158

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 9 « ELECTRICITE »

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté n°2025-217 portant délégation temporaire de pouvoir à Madame Catherine DELAITRE, 8^{ème} adjointe au Maire ;

VU la décision 2024-202 en date du 10 octobre 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « ELECTRICITE » représenté par la société SEEDG ;

CONSIDERANT que les opérations de curage ont révélé un plafond à ailettes présentant une esthétique intéressante, dont la conservation a été décidée avec un traitement par flochage coloré afin d'assurer le degré de résistance au feu requis, et que cette modification a un impact sur les installations électriques existantes, notamment les luminaires et les chemins de câbles apparents ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « ELECTRICITE » représenté par la société SEEDG;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « ELECTRICITE » représenté par la société SEEDG – 18 Rue des Clotais – 91160 CHAMPLAN est signé.

ARTICLE 2

Cet avenant n°1 fait suite à la mise en évidence, lors des opérations de curage, d'un plafond à ailettes présentant une esthétique intéressante. Il a été décidé de le conserver et de le traiter par un flochage coloré afin de garantir le degré de résistance au feu requis. Cette modification impacte les installations électriques existantes, notamment les luminaires et les chemins de câbles apparents.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de 5 066,15 € HT soit 6 079,38 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 206 557,45€ HT soit 247 868,94TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 6 aout 2025

Pour Le Maire empêché
L'adjointe déléguée
Catherine DELAITRE

